

Amendements des Statuts

Article 3 :

Après la phrase, « Le siège de l'association est fixé », il est proposé de remplacer la phrase qui suit : « Sous couvert de l'Institut Africain de Développement Economique et de Planification (IDEP), Rue du 18 Juin, Derrière l'Assemblée Nationale, BP 3186, CP 18524 Dakar, Sénégal. »

Article 10 :

Il est proposé de remplacer le contenu de l'article 10 par ce qui suit : « L'association est ouverte à toute personne ayant travaillé dans le système des Nations Unies ainsi que les conjoints de fonctionnaires de l'ONU décédé(e)s, dans le respect des convictions individuelles, dans l'indépendance à l'égard des partis politiques. »

« Peuvent adhérer à l'Association et sans distinction de nationalité:

- Les anciens membres du Personnel national et international du Système des Nations Unies
- Les anciens experts et volontaires du Système des Nations Unies
- Les fonctionnaires du Système des Nations Unies, à un an maximum du départ à la retraite et désirant participer par anticipation
- Les conjoints d'ancien(ne)s fonctionnaires décédé(e)s qui acceptent de se conformer aux présents statuts et règlement intérieur. »

Article 14 :

Vu qu'il est proposé dans le nouvel article 10 que les conjoints d'ancien(ne)s fonctionnaires décédé(e)s soient membres de l'Association, il est proposé la suppression de la mention « conjoint d'un membre défunt » dans la partie de l'article 14 réservée aux membres associés.